

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 28 Juin 2018

7506

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement concernant la réalisation de la ligne BHNS B4 entre le terminus du Capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille (12ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements)

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de «développement de l'intermodalité à Malpassé – Frais vallon : BHNS et modes doux» se situe dans les quartiers Nord-Est de Marseille, dans le 13ème arrondissement.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a approuvé en juin 2013 son Plan de Déplacements Urbains, qui prévoyait la réalisation d'une ligne de transport collectif en site propre (TCSP) entre Capitaine Gèze et Frais Vallon dénommée ligne B4. Le projet d'intermodalité, est localisé sur le linéaire de la future ligne de Bus à Haut Niveau de Service B4, énoncée dans l'agenda de la Mobilité Métropolitaine.

La ligne B4 participe à la création de la ligne majeure de contournement de Marseille coïncide pour partie avec le tracé de la rocade L2, entre les autoroutes A7 et A50. La rocade L2 avec le Boulevard Urbain Sud, entre l'A50 et la Pointe Rouge, permettront d'organiser une desserte en bus performante sur cet itinéraire. Cette desserte est très attendue par la population marseillaise, car elle permet une liaison directe entre quartiers périphériques sans passer par le centre-ville.

L'opération comprend la réalisation d'un couloir bus type BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), accompagné de pistes cyclables et de voies piétonnes qui permettront de relier les quartiers traversés aux stations de bus, par le biais d'espaces apaisés, élargis et accessibles à tous. Des stations « le vélo », des parcs de stationnement pour vélos particuliers, ainsi qu'une coulée douce, seront également aménagés pour faciliter les déplacements des modes doux.

La présente opération vise à approuver la création et l'affectation de l'opération n° 2017103701 Marseille BHNS Ligne B4 d'un montant de 31 000 000€ inscrite sur le Budget Annexe Transports, enregistrée dans l'autorisation de programme 171494TP du programme 49 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de créer et affecter l'opération d'investissement relative à la réalisation de la ligne BHNS B4.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2017103701 Marseille BHNS Ligne B4 d'un montant de 31 000 000€ inscrite sur le Budget Annexe Transports, enregistrée dans l'autorisation de programme 171494TP du programme 49 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et suivants sur le Budget Annexe Transports – nature 2315 – sous-politique C311 – de l'opération n°2017103701 selon l'échéancier suivant :

- CP 2018 : 100 000€
- CP 2019 : 300 000€
- CP 2020 : 5 000 000€
- CP 2021 : 25 600 000€

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT CONCERNANT LA RÉALISATION DE LA LIGNE BHNS B4 ENTRE LE TERMINUS DU CAPITAIN GÈZE ET LA FOURRAGÈRE À MARSEILLE (12ÈME, 13ÈME, 14ÈME ET 15ÈME ARRONDISSEMENTS)

Le projet de «développement de l'intermodalité à Malpassé – Frais vallon : BHNS et modes doux» se situe dans les quartiers Nord-Est de Marseille, dans le 13ème arrondissement.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a approuvé en juin 2013 son Plan de Déplacements Urbains, qui prévoyait la réalisation d'une ligne de transport collectif en site propre (TCSP) entre Capitaine Gèze et Frais Vallon dénommée ligne B4. Le projet d'intermodalité, est localisé sur le linéaire de la future ligne de Bus à Haut Niveau de Service B4, énoncée dans l'agenda de la Mobilité Métropolitaine.

La ligne B4 participe à la création de la ligne majeure de contournement de Marseille coïncide pour partie avec le tracé de la rocade L2, entre les autoroutes A7 et A50. La rocade L2 avec le Boulevard Urbain Sud, entre l'A50 et la Pointe Rouge, permettront d'organiser une desserte en bus performante sur cet itinéraire. Cette desserte est très attendue par la population marseillaise, car elle permet une liaison directe entre quartiers périphériques sans passer par le centre-ville.

L'opération comprend la réalisation d'un couloir bus type BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), accompagné de pistes cyclables et de voies piétonnes qui permettront de relier les quartiers traversés aux stations de bus, par le biais d'espaces apaisés, élargis et accessibles à tous. Des stations « le vélo », des parcs de stationnement pour vélos particuliers, ainsi qu'une coulée douce, seront également aménagés pour faciliter les déplacements des modes doux.

La présente opération vise à approuver la création et l'affectation de l'opération n° 2017103701 Marseille BHNS Ligne B4 d'un montant de 31 000 000€ inscrite sur le Budget Annexe Transports, enregistrée dans l'autorisation de programme 171494TP du programme 49 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.